Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260309-D_CCAS_2026_002-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 MARS 2026

Date du conseil d'administration 09/03/2026	**Délibération N°D-CCAS-2026-002** **AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET CCAS EXERCICE 2025**
Date de la convocation 18/02/2026	
Date de l'affichage 13/03/2026	
Transmis au contrôle de légalité 13/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 13 En présence : 12 Votant : 12	

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lanrivoaré légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire et Présidente.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph ARZEL, Marc JEZEQUEL, Monique CORNEN, Thierry BILCOT, Thibaud IDOUX, Monique PELLEN, Alain ABARNOU, Marie-Thérèse CADALEN, Joëlle QUEMENEUR, Gaëlle L'HOSTIS, Yvette BOISSERAND

*****

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

La Présidente nomme Monsieur Joseph ARZEL secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260309-D_CCAS_2026_002-DE

Le conseil d'administration,

➲ Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° D-CCAS-2026-001 en date du 09 mars 2026 par laquelle le conseil d'administration a approuvé le compte financier unique du budget C.C.A.S. pour l'année 2025,

Vu le budget du C.C.A.S.,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 10.99 € que présente le compte financier unique 2025,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence de la présidente (12 voix Pour),

ARTICLE UNIQUE :

D'affecter sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 10.99 € (dix euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 12 mars 2026,

La Présidente,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire de séance,
Joseph ARZEL,